



Assemblée générale Conseil de sécurité

UN/SA/1132

AUG 19 1982

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE
A/36/887
S/15363 ✓
16 août 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-sixième session
Point 35 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-septième année

Lettre datée du 13 août 1982, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur de nouvelles violations de l'espace aérien de la République de Chypre par des chasseurs à réaction de l'Armée de l'air turque, qui se sont produites le 11 août 1982 de la façon suivante :

1. De 9 h 41 à 9 h 45, deux chasseurs F-104 de l'Armée de l'air turque venant du sud de la Turquie et se dirigeant vers l'ouest ont survolé au sud de la chaîne des Pentadaktylos, en République de Chypre, la région de Kyparissovounon, le village de Skylloura et les hauteurs de Lapatsa où ils ont effectué chacun trois piqués, puis ont survolé, en formation, le secteur où se déroulaient des manoeuvres militaires, dans les hauteurs de Lapatsa et sont repartis vers le nord.

2. De 11 h 32 à 11 h 40, deux chasseurs F-104 de l'Armée de l'air turque, venant du secteur de Kormakitis, dans le nord de la République de Chypre, ont survolé la partie septentrionale des hauteurs de Lapatsa, où ils ont effectué chacun cinq piqués puis sont repartis vers le nord.

Les violations susmentionnées de l'espace aérien de la République de Chypre par l'Armée de l'air turque faisaient partie de manoeuvres militaires qui se sont déroulées dans le secteur des hauteurs de Lapatsa et auxquelles ont également participé des bataillons d'infanterie.

En protestant énergiquement, au nom de mon gouvernement, contre les actes d'agression susmentionnés de la Turquie, qui, une fois encore, se produisent dans une phase particulièrement délicate du problème de Chypre, je tiens à signaler que ces actes constituent une violation flagrante de la souveraineté de la République de Chypre.

Par ailleurs, ces actes, qui s'ajoutent à l'occupation continue pour la huitième année consécutive d'environ 40 p. 100 du territoire de la République de Chypre par la Turquie, constituent une violation des multiples résolutions de l'Assemblée générale

A/36/887

S/15363

Français

Page 2

et du Conseil de sécurité sur Chypre et contredisent les déclarations officielles de la Turquie qui dit appuyer une solution politique du problème de Chypre par la voie de négociations pacifiques.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République de
Chypre auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Constantine MOUSHOUTAS